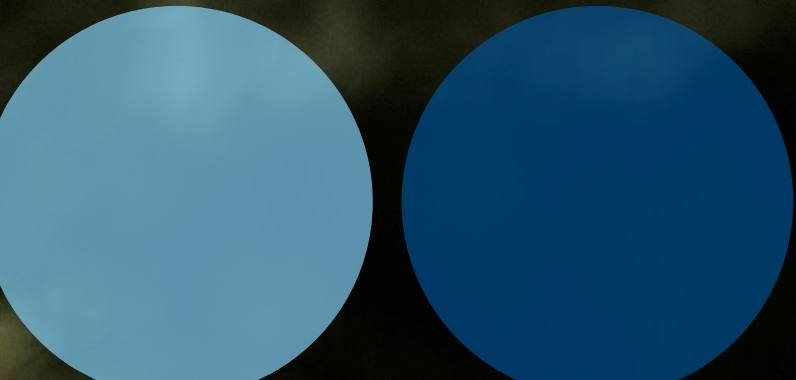


# Accepting responsibility.

HUMAN RIGHTS POLICY





# HUMAN RIGHTS POLICY

La Politique en matière de droits de l'homme de BRITA souligne notre engagement envers le respect des droits de l'homme reconnus sur le plan international et notre responsabilité à l'égard de la planète. Elle définit la façon dont nous gérons les questions relatives aux droits de l'homme et les risques environnementaux éventuels sur nos propres sites et chez nos fournisseurs.



# Engagement en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'environnement

BRITA est un expert de premier plan en matière d'optimisation de l'eau potable. Notre marque établie de longue date est synonyme de carafes filtrantes dans de nombreux pays. Notre gamme de produits s'étend également, entre autres, aux applications filtrantes dans des environnements professionnels et à des fontaines à eau connectées au réseau. En tant qu'entreprise familiale, axée par ailleurs sur les valeurs, une partie essentielle et fondamentale de la culture d'entreprise et de l'image de soi de BRITA suppose un comportement intègre et responsable. Agir dans le respect de la loi constitue le fondement de notre responsabilité sociale. Nous nous conformons à toutes les lois en vigueur en matière de droits de l'homme et de problèmes environnementaux. Dans les situations où le droit local et les principes des normes ci-dessus ne sont pas à la hauteur des normes exigées, la norme la plus stricte s'applique.

En dehors de nos obligations légales, nous condamnons aussi la violation et le mépris de droits de l'homme et environnementaux reconnus sur le plan international. Nous nous engageons à mettre en place des systèmes pour prévenir toute violation des droits de l'homme et environnementaux et garantir, si nécessaire, la prise de mesures correctives pour y mettre fin, que ce soit dans notre propre fonctionnement ou encore celui de nos fournisseurs et partenaires commerciaux. Nous avons à cœur d'améliorer en permanence nos pratiques commerciales et nos produits pour optimiser les impacts positifs tout en minimisant les effets négatifs éventuels sur les droits de l'homme ou l'environnement

Notre Code de conduite destiné aux employé-es de BRITA, le Code de conduite destiné aux fournisseurs de BRITA, la Politique de durabilité de BRITA ainsi que la Politique en matière de droits de l'homme constituent le cadre directeur sur lequel nous fondons notre conduite responsable des affaires. Notre engagement est guidé par des directives et des normes reconnues sur le plan international qui servent de cadres essentiels à la présente Politique. Les plus pertinentes sont les suivantes :

- **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)**
- **Charte internationale des droits de l'homme**
- **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**
- **Pacte mondial des Nations Unies**
- **Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (et versions suivantes)**
- **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**
- **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**
- **Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 (objectifs de développement durable)**

Parmi les 17 objectifs de développement durable, nous avons identifié quatre objectifs directs et quatre objectifs indirects qui sont particulièrement pertinents pour notre activité :

## Vision et objectif



## Produits et business



## Influence indirecte



Sustainability Policy



Code de conduite pour les employés



Code de conduite pour les fournisseurs

## Nos principes

Les principes suivants en matière de droits de l'homme et environnementaux constituent le fondement de notre cadre de responsabilité sociale. Nous nous conformons aux Conventions de l'OIT énumérées ci-dessous.

### **Interdiction du travail des enfants**

Nous nous opposons fondamentalement à toute forme de travail des enfants et n'acceptons pas l'emploi d'enfants en dessous de l'âge minimum légal pour travailler tel que stipulé par les lois nationales<sup>1</sup>. Nous rejetons aussi les pires formes de travail des enfants et voulons que les employé-es de moins de 18 ans soient traité-es avec un soin particulier concernant leur santé, leur sécurité et leur développement<sup>2</sup>.

### **Interdiction du travail forcé**

Nous rejetons catégoriquement toute forme de travail forcé ou obligatoire et d'esclavage. Nous exigeons que tout travail soit volontaire et exempt de toute menace de punition<sup>3</sup>. Le travail forcé inclut le recrutement, le transport ou le logement de personnes en faisant usage de violence, de tromperie ou de fraude dans le but d'exploiter le travail de ces personnes.

### **Droit à des conditions de travail sécurisées**

Nous estimons que chacun et chacune a droit à un environnement de travail sécurisé qui respecte les lois locales, prévient les accidents et favorise la santé de tou·tes les employé-es. Les employé-es de BRITA suivront, et les employé-es des fournisseurs devront suivre, une formation appropriée sur la santé et la sécurité. Dans l'idéal, des normes internationales comme ISO 45001 servent à mettre en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail sur nos propres sites et sur ceux de nos fournisseurs.

### **Droit à la protection contre la discrimination**

Nous vivons et acceptons la diversité. Cela signifie que nous voulons que chacun et chacune puisse travailler dans un environnement exempt de discrimination (que celle-ci soit fondée sur la race, l'origine ethnique, le genre, l'âge, la nationalité, l'origine sociale, le handicap ou l'état de santé, l'orientation sexuelle, la religion, la vision du monde, l'opinion politique ou l'activité syndicale). Nous avons à cœur de créer un tel environnement.

<sup>1</sup> Convention OIT n° 138

<sup>2</sup> Convention OIT n° 182

<sup>3</sup> Conventions OIT n° 29, n° 105 et ses indicateurs sur le travail forcé



### **Droit à une rémunération et à des horaires de travail équitables**

Nous voulons que les personnes qui contribuent à notre entreprise soient rémunérées équitablement et puissent mener une vie décente. Par conséquent, une rémunération pour des horaires de travail réguliers et des heures supplémentaires doit s'aligner à tout le moins sur le salaire minimum légal local. Par ailleurs, les exigences légales en matière d'horaires de travail, de pauses et de congés doivent être respectées. Nous soutenons également le principe d'un salaire égal pour un travail égal<sup>4</sup>.

### **Droit à la liberté d'association**

Nous affirmons le droit de chacun et chacune d'établir et de rejoindre librement des syndicats et de participer à des négociations collectives sans craindre un traitement injuste ou inégal<sup>5</sup>. Le droit de participer à des négociations collectives et à l'amélioration des conditions de travail doit être octroyé dans le cadre de réglementations légales locales.

### **Recours à des forces de sécurité privées ou publiques**

Nous ne soutenons pas le recours à des forces de sécurité s'il existe un risque de torture, de cruauté ou de traitement inhumain ou dégradant, d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, ou d'atteinte à la liberté d'association et syndicale. Il convient de prendre des précautions particulières lorsque des forces de sécurité privées ou publiques doivent intervenir pour garantir que les employé-es ne sont pas limité-es dans leurs droits.

### **Protection contre une utilisation inappropriée des terres**

Nous respectons les droits des peuples autochtones et des communautés locales susceptibles d'être impactés par nos activités commerciales ou celles de nos sociétés de distribution ou des fournisseurs de ces dernières. Nous acceptons aussi la responsabilité de concourir à la préservation de la planète et de ses ressources pour les générations futures. Par conséquent, nous rejetons les pratiques d'éviction illégales et la privation injustifiée de terres, forêts, ressources en eau qui sont cruciales pour les moyens de subsistance des communautés locales.

### **Gérance de l'environnement**

La prévention de dommages environnementaux contribue à garantir l'accès des personnes à un air, un sol et une eau propres. Par conséquent, nous soutenons l'utilisation responsable de ressources, la prévention des déchets, la protection des habitats naturels, la limitation des émissions de carbone et le maintien en place de lois et de normes environnementales telle qu'ISO 14001 comme élément crucial d'un comportement socialement responsable. Cela inclut, mais pas exclusivement, les conventions sur l'environnement spécifiées dans la loi allemande sur le devoir de diligence en matière de chaîne d'approvisionnement (LkSG)<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Convention OIT n° 100

<sup>5</sup> Conventions OIT n° 87 et n° 98

<sup>6</sup> Convention de Bâle, Convention de Minamata sur le mercure, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants



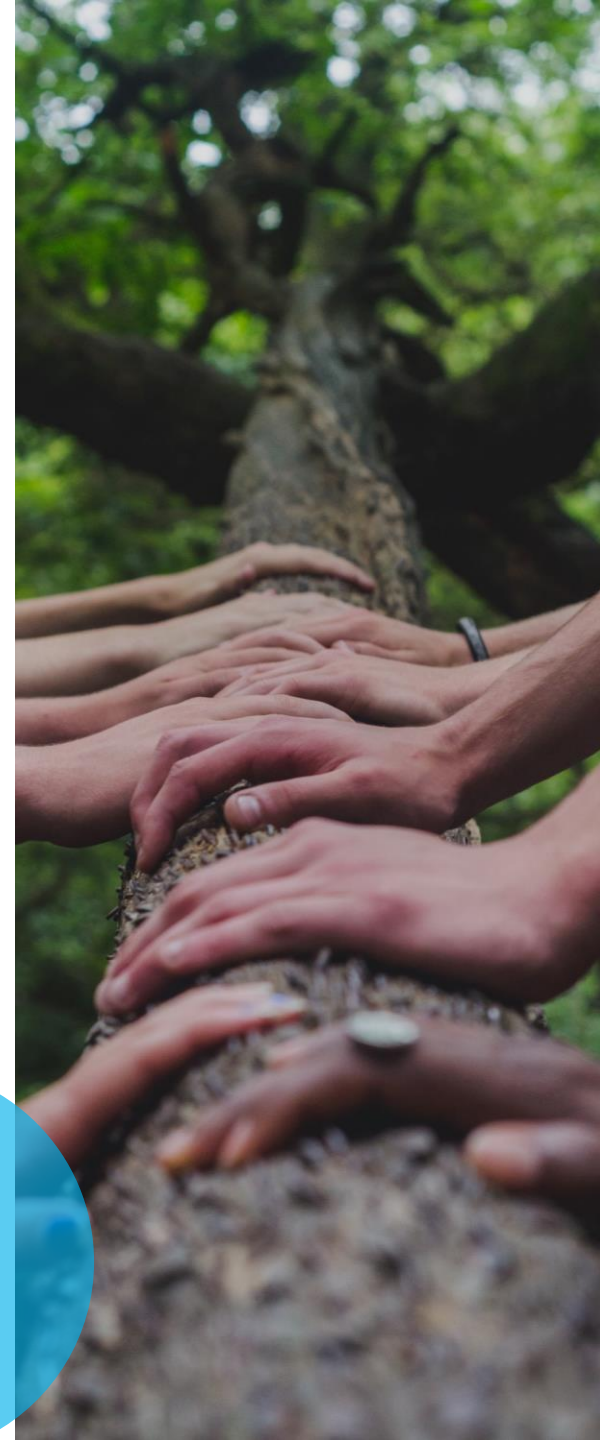
## Protection des personnes et de la planète : une responsabilité partagée

La responsabilité globale en faveur des droits de l'homme et en matière de diligence raisonnable environnementale, au sein de BRITA et dans notre chaîne d'approvisionnement, incombe au conseil d'administration de BRITA. La mise en œuvre opérationnelle est répartie entre plusieurs services qui contribuent tous aux ressources nécessaires à l'application, au maintien, au rapport et à l'analyse des droits de l'homme et du système de diligence raisonnable environnementale. Le service Ressources humaines du Groupe est chargé de coordonner les mécanismes visant à garantir le respect des droits de l'homme et des conditions de travail équitables sur tous les sites BRITA à travers le monde. Le service Gestion de la chaîne d'approvisionnement du Groupe élabore et gère les processus de diligence raisonnable liés à nos fournisseurs directs et à des chaînes d'approvisionnement cruciales. Les deux services sont épaulés par les services Juridique et Conformité du Groupe, Audit du Groupe et Amélioration continue, Durabilité du Groupe et d'autres services qui traitent et coordonnent les questions de droits de l'homme et environnementales.

Nous attendons de nos entités internationales qu'elles mettent en œuvre des processus adéquats de diligence raisonnable selon les directives et garantissent le respect des réglementations pertinentes, comme la loi allemande sur le devoir de diligence en matière de chaîne d'approvisionnement (LkSG) ou la loi britannique sur l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act).

Afin de superviser la gestion des risques et les processus de diligence raisonnable concernant les questions de droits de l'homme et environnementales, BRITA a intégré le rôle de Gestionnaire de la responsabilité sociale dans la fonction de Durabilité. Le-a Gestionnaire de la responsabilité sociale agit comme un-e responsable désigné-e des droits de l'homme et soutient, révisé et donne des conseils sur le développement continu du système de gestion du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement. Le-a Gestionnaire de la responsabilité sociale informe par ailleurs régulièrement le conseil d'administration de BRITA sur des questions et incidents actuels de droits de l'homme. De plus, le Comité de responsabilité sociale, présidé par le-a Gestionnaire de la responsabilité locale, agit comme un comité de supervision interne. Son équipe d'expert-es définit aussi des mesures correctives et d'atténuation pour le cas où nous viendrions à connaître des incidents ou des violations.

Nous attendons de tou-ttes nos employé-es à travers le monde et sur l'ensemble des sites de BRITA qu'ils respectent les principes définis dans la présente Politique en matière de droits de l'homme et dans le Code de conduite pour les employé-es de BRITA et qu'ils traitent leurs homologues, client-es et toutes les autres parties prenantes avec respect. Nous considérons les fournisseurs et distributeurs comme nos partenaires et travaillons sur un pied d'égalité avec eux. Autrement dit, nous attendons aussi d'eux qu'ils mettent en place des systèmes et processus pour préserver les droits de l'homme et de l'environnement et atténuer les effets de violations de ces droits. Le Code de conduite pour les fournisseurs de BRITA spécifie en outre nos attentes concernant les questions en matière de droits de l'homme et environnementales. Il est contraignant pour tous nos fournisseurs et partenaires dans le monde entier.



## Diligence raisonnable en matière de responsabilité d'entreprise

### Identification de risques potentiels

Nous sommes conscients qu'il peut y avoir des risques éventuels pour les droits de l'homme et l'environnement liés à nos activités commerciales mondiales. Pour les identifier, nous procédons à des évaluations annuelles des risques afin de déterminer les effets négatifs actuels et éventuels, dans notre propre fonctionnement, ainsi que chez nos fournisseurs directs et nos chaînes d'approvisionnement les plus cruciales.

Notre analyse des risques se concentre spécifiquement sur des groupes de parties prenantes susceptibles d'être les plus affectés. Ceux-ci incluent des employé-es de BRITA à travers le monde (notamment des apprenti-es, des étudiant-es salarié-es, des stagiaires et des intérimaires), ainsi que des employé-es de nos fournisseurs directs et prestataires de services travaillant sur ou hors des sites de BRITA. Nous tenons également compte des fournisseurs de nos fournisseurs dans l'analyse des risques, mais nous nous concentrons pour le moment sur les fournisseurs directs qui prennent des mesures de prévention et d'atténuation.

Nous optons pour une approche en deux étapes pour nos propres sites et nos fournisseurs:

Pendant la première étape, nous évaluons les risques abstraits selon le lieu et la catégorie de matériel ou d'activités, en nous basant sur des informations accessibles au public sur les risques potentiels pour les droits de l'homme et l'environnement dans les pays où nous exerçons nos activités. Cette analyse nous aide à identifier les sites et fournisseurs de BRITA à risque potentiellement élevé, ainsi que les chaînes d'approvisionnement à haut risque.

Pendant la deuxième étape, nous vérifions le risque réel des sites et des fournisseurs cruciaux de BRITA en évaluant leur performance en matière de responsabilité sociale tout d'abord à l'aide de questionnaires d'auto-évaluation ou d'audits. Nous avons également identifié deux chaînes d'approvisionnement à haut risque pour lesquelles nous procéderons à une analyse plus approfondie allant au-delà de nos fournisseurs directs.

Sur la base de notre analyse des risques, nous nous concentrerons spécifiquement sur le contrôle et l'atténuation des risques suivants en matière de droits de l'homme et d'environnement : conditions de travail sécurisées, travail forcé, salaire et horaires de travail équitables, discrimination et traitement injuste, liberté d'association, ainsi que pollution (air) de l'environnement et traitement des déchets.

### Mesures de prévention et d'atténuation pour réduire les risques

BRITA veut éviter les effets négatifs sur les personnes et l'environnement pouvant découler de ses activités commerciales. Par conséquent, nous voulons protéger les personnes potentiellement affectées, identifier les effets négatifs de manière précoce et les empêcher ou, si la prévention n'est pas possible, en atténuer au moins leurs impacts. À cet effet, nous avons pris différentes mesures préventives (pour nos propres sites et pour nos fournisseurs directs).

Sur nos propres sites, nous utilisons des normes et certifications comme ISO 45001 et ISO 14001 afin de garantir la mise en place de processus pour répondre à nos attentes en matière de responsabilité sociale. Nous dispensons une formation à nos employé-es sur des thèmes tels que la conformité, la sécurité au travail et l'environnement. À l'avenir, nous voulons organiser davantage de formations régulières et uniformisées sur des sujets clés, y compris les droits de l'homme, ainsi que d'autres thèmes comme la conformité et la durabilité pour les employé-es en poste, mais aussi dans le cadre du processus d'intégration. Nos équipes d'achats bénéficient d'une formation complémentaire sur les droits de l'homme associés à la chaîne d'approvisionnement et sur la diligence raisonnable environnementale.

Lors de la sélection de fournisseurs et de matériels, nous tenons compte de facteurs de risques potentiels et évaluons la performance de responsabilité sociale de nouveaux fournisseurs avant de conclure un contrat avec eux. Tous les fournisseurs sont tenus d'adhérer et de s'engager en faveur de nos principes de responsabilité sociale énoncés dans le Code de conduite pour les fournisseurs, qui fait partie intégrante de l'accord contractuel avec les fournisseurs. Nous avons fixé des critères minimum que nos fournisseurs doivent respecter et révisons régulièrement leur performance en matière de droits de l'homme, d'environnement et de durabilité. Si nous identifions des lacunes ou des problèmes, nous collaborons avec les fournisseurs pour atténuer les risques et les effets de ces lacunes en convenant de mesures correctives assorties de délais spécifiques. Si malgré tous les efforts, les mesures ne sont suivies d'aucune amélioration, nous nous réservons le droit de mettre un terme à nos relations contractuelles.

## Rapports et traitement d'incidents et de violations

Une intervention rapide et appropriée pour remédier à des incidents de droits de l'homme et environnementaux est nécessaire au fonctionnement d'un système de diligence raisonnable. Ce n'est qu'en prenant connaissance de manquements à nos principes que nous pourrions agir avec détermination pour atténuer et prévenir d'autres incidents sur nos propres sites et dans nos chaînes d'approvisionnement. Pour garantir que les obstacles au signalement d'incidents suspectés ou réels sont minimales, BRITA a mis en place un Système de dénonciation intégral. Les signalements de manquements suspectés ou réels chez BRITA, nos fournisseurs ou partenaires commerciaux sont reçus par un médiateur-riche externe neutre, garantissant ainsi une réponse confidentielle et rapide. Le système est disponible dans 26 langues et il est possible de soumettre des signalements anonymement.

Nous encourageons les employé-es, partenaires commerciaux et autres tiers de BRITA à signaler à tout moment les manquements et irrégularités suspectés. Nous prenons tous les incidents signalés très au sérieux et élaborerons des mesures spécifiques pour en atténuer les effets. Nous garantissons que les parties faisant des signalements ne feront pas l'objet d'un traitement ou d'une punition injuste.

Contact pour toute autre question sur la conformité:

✉ [compliance@brita.net](mailto:compliance@brita.net)

## Documentation et rapport sur nos progrès

Nous analyserons l'efficacité de notre système de diligence raisonnable, pour nos propres sites et pour notre chaîne d'approvisionnement, au moins une fois par an. L'objectif principal est une amélioration continue, en tenant compte des développements dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement, ainsi que de l'élaboration de réglementations et d'exigences de parties prenantes. De plus, si nous venons à connaître de violations des droits de l'homme ou de l'environnement sur nos propres sites ou chez des fournisseurs, nous procéderons à une analyse ad hoc afin d'identifier les aspects à améliorer.

Nous documentons nos processus et soumettons des rapports réguliers au conseil d'administration et à d'autres parties prenantes internes concernées. Nous garantissons également la transparence de nos efforts à l'égard de nos parties prenantes externes, en particulier dans notre rapport annuel et de durabilité. Nous préparons également à l'avenir un rapport annuel de diligence raisonnable conformément aux exigences de la loi allemande sur le devoir de diligence en matière de chaîne d'approvisionnement (LkSG) et d'autres réglementations pertinentes. Le rapport sera disponible sur le site Internet de BRITA.

## D'autres questions?

Pour toute question sur notre diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement, l'analyse des risques ou les efforts d'atténuation, veuillez contacter le Gestionnaire de la responsabilité sociale de BRITA

✉ [socialresponsibility@brita.net](mailto:socialresponsibility@brita.net)

La présente Politique en matière de droits de l'homme a été approuvée par le conseil d'administration de BRITA en juin 2024. Elle fera l'objet de révisions et de mises à jour régulières, dans la mesure où nous continuons à développer notre approche et notre système de gestion.

Markus Hankammer  
CEO BRITA Group

Stefan Jonitz  
CFO BRITA Group

Dr. Rüdiger Kraege  
CCO Professional Filter /  
Dispenser BRITA Group







**CONTACT ET FEEDBACK :**

BRITA SE  
Heinz-Hankammer-Straße 1  
65232 Taunusstein  
Allemagne  
[socialresponsibility@brita.net](mailto:socialresponsibility@brita.net)

